



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-09-10-R-0625

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Microsphère - Relocalisation**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

n° provisoire 2317

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté départemental du Conseil général du Rhône n° ARCG-DACEF-2010-0008 en date du 10 février 2010 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Garderisettes à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) situé 100 C, cours Lafayette (13° étage) à Lyon 3°, à compter du 1er septembre 2009 ;

Vu l'arrêté départemental du Conseil général du Rhône n° ARCG-DAC-2012-0009 en date du 20 janvier 2012 autorisant la société par action simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) à reprendre la gestion de l'AJE situé 100 C, cours Lafayette (13° étage) à Lyon 3° et à modifier son nom comme suit : micro-crèche Microsphère ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par le groupe Babilou, 3, rue de Mailly 69300 Caluire et Cuire, par madame Véronique Lyonnet, coordinatrice, le 15 mai 2015 ;

Vu le rapport établi le 24 août 2015 par le médecin, Responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon,

arrête

Article 1er - L'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche Microsphère est relocalisé au 100 D, cours Lafayette (1er étage) à Lyon 3° à compter du jeudi 27 août 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Valérie Bossard, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0.45 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 septembre 2015

Pour le Président,
la Vice-présidente déléguée,

Signé

Annie GUILLEMOT

Affiché le : 11 septembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2015.